

## **SUMMARY OF NATIONAL BYLAW AMENDMENTS**

### **PNA AGM – MAY 15, 2025**

This package of bylaw amendments was approved by the National Board of Directors at its October 2024 meeting and went into effect immediately. They are now subject to ratification by the members of the PNA at the AGM immediately following the Board meeting.

The majority of changes reflect the recommendations of the National Structure Committee, which reviewed the overall structure of the PNA to determine if it still served the needs of members. The committee recommended removing a numerical requirement for Region status, clarifying the roles of the Regions and Chapters, and adding a new seat on the National Board for the Quebec Region. Those changes have been adopted by the Board.

The funding formula for Chapters has been corrected. The current formula is a minimum of \$400 each quarter. This is a housekeeping change.

The Board also approved a change to 5.3 to add that the National Board is the final authority on whether a resolution can be acted upon. Resolutions that may require a significant financial expenditure, for example, may not be possible. The Board however must account for all its decisions at each AGM.

Sections 8.2, 8.5, 8.8, and 8.11 all reflect that officers are no longer elected at an annual convention. This is also a housekeeping change following the move to universal voting.

No changes are proposed at this time to Section 11 dealing with the triennial convention. The Board has agreed that since a convention is not required under the Not-for-profit Act, the PNA will undertake instead to put forward a triennial leaders' forum to which all members in leadership positions within the PNA will be invited. The shape and details of that forum are still to be developed and amendments to reflect the change will come forward at a future meeting of members.

**Submitted by the PNA Bylaws & Governance Committee**

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NATIONAL

**AGA DE L'ANR - 15 MAI 2025**

Cet ensemble de modifications aux règlements a été approuvé par le Conseil d'administration national lors de sa réunion d'octobre 2024 et est entré en vigueur immédiatement. Elles doivent maintenant être ratifiées par les membres de l'ANR lors de l'AGA qui suivra immédiatement la réunion du Conseil d'administration.

La majorité des changements reflètent les recommandations du Comité de la structure nationale, qui a examiné la structure globale de l'ANR afin de déterminer si elle répondait toujours aux besoins des membres. Le comité a recommandé de supprimer l'exigence numérique pour le statut de région, de clarifier les rôles des régions et des sections et d'ajouter un nouveau siège au conseil d'administration national pour la région du Québec. Ces changements ont été adoptés par le conseil d'administration.

La formule de financement des sections a été corrigée. La formule actuelle prévoit un minimum de 400 \$ par trimestre. Il s'agit d'un changement d'ordre administratif.

Le Conseil d'administration a également approuvé un changement à l'article 5.3 afin d'ajouter que le Conseil d'administration national est l'autorité finale pour déterminer si une résolution peut être mise en œuvre. Les résolutions qui peuvent nécessiter une dépense financière importante, par exemple, peuvent ne pas être possibles. Le conseil d'administration doit toutefois rendre compte de toutes ses décisions à chaque assemblée générale annuelle.

Les articles 8.2, 8.5, 8.8 et 8.11 indiquent tous que les dirigeants ne sont plus élus lors d'une convention annuelle. Il s'agit également d'un changement d'ordre administratif suite au passage au vote universel.

Aucune modification n'est proposée pour l'instant à l'article 11, qui traite de la convention triennale. Le conseil d'administration a convenu que, puisqu'un congrès n'est pas requis en vertu de la Loi sur les organisations à but non lucratif, l'ANR entreprendra plutôt de proposer un forum triennal des dirigeants auquel tous les membres occupant des postes de direction au sein de l'ANR seront invités. La forme et les détails de ce forum n'ont pas encore été définis et les amendements reflétant ce changement seront présentés lors d'une prochaine assemblée des membres.

**Soumis par le Comité des statuts et de la gouvernance de l'ANR**